

La Lettre de l' **asf** ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES



EDITORIAL

UN FICHER POSITIF POUR QUI?

Le thème des relations entre consommateurs et créanciers sera certainement à nouveau dans le programme de travail du nouveau gouvernement et du parlement car, si l'on en juge par la promotion qu'a connue le ministre chargé de préparer une loi sur le surendettement qui porte aujourd'hui son nom, ce thème est considéré comme porteur à bien des égards. Il est donc à parier que le changement de titulaires de ces dossiers ne feront pas disparaître les projets chargés de mieux maîtriser et prévenir les difficultés financières que connaissent certains de nos compatriotes alors que la conjoncture économique reste morose et que la reprise attendue ne fait toujours pas sentir ses effets. Au niveau de la Communauté européenne, il est encore trop tôt pour apprécier si les nouvelles instances, Commission et Parlement, qui vont naître des changements de 2004 resteront aussi motivés par un souci de réglementation toujours plus poussée dans ce domaine. Mais le suivi du projet de directive sur le crédit aux consommateurs ne peut que maintenir l'attention sur ces sujets. D'où la vigilance accrue que nous sommes tenus d'apporter aux évolutions de notre environnement réglementaire, qu'il soit national ou com-

munautaire, et le souci d'agir pour que les systèmes évoluent dans un sens conforme à l'intérêt réel des parties prenantes. C'est dans ce contexte qu'est réapparue en France l'idée déjà ancienne de constituer un fichier, dit positif, des emprunteurs qui permettrait à tout prêteur de vérifier la solvabilité d'un emprunteur au moment de l'octroi d'un nouveau prêt, fichier rassemblant suffisamment d'informations pour permettre de détecter les cas potentiels de surendettement et donc de prévenir leur apparition. Encore ne s'agirait-il là que d'une des raisons qui militeraient pour la constitution d'un tel fichier car la période récente a vu aussi se développer par les tenants de la constitution d'un tel fichier l'argument qu'il permettrait aussi de favoriser le recours au crédit, en particulier en confortant l'analyse des bons risques. La contradiction apparente de ces deux objectifs engendre chez les acteurs (organisations de consommateurs et établissements de crédit) des réactions d'incompréhension, voire d'hostilité. La création d'un fichier positif en France, qui a déjà fait et fera probablement l'objet de nouvelles consultations, ne conduit donc pas, loin s'en faut, à des positions unanimes et l'une des raisons tient au manque de références sérieuses et construites sur la manière dont il pourrait être organisé et les objectifs précis que l'on pourrait lui assigner. Dans ce contexte on ne peut que relever pêle-mêle de façon curieusement entrecroisée entre prêteurs et consommateurs des réticences relevant de son caractère potentiellement inquisitorial et attentatoire aux libertés, de son inefficacité vraisemblable au ►

SOMMAIRE

ACTUALITE

P 2 Travaux du Comité de Bâle / De Bâle I à Bâle II, le calendrier révisé

P 3, 4 Les Français sous-endettés ?

P 5 à 7 Nouvelles de l'avant-projet de loi sur la sauvegarde des entreprises

P 7 Sur votre agenda

P 8 à 10 La microfinance,

un nouveau marché pour les banques et les institutions financières ?

P 11 L'Europe affable

P 12 L'affacturage dans le monde, conférence BCR à Rome 17-19 mars 2004

P 13 Travaux d'experts à Bruxelles

P 14 Flash d'information DSI-MIF / Plan d'action européen sur l'esprit d'entreprise

VIE DE L'ASF

P 15 Internet

P 16 à 19 Relevé dans les ordres du jour

P 20 Les nouveaux membres / Les adhérents

P 21 Carnet / Les nouveaux dirigeants

P 22 à 24 Stages ASFFOR

EDITORIAL

UN FICHER POSITIF
POUR QUI?

- regard de l'objectif de lutte contre le surendettement et de la faiblesse des démonstrations étrangères dans ce domaine. Sur ce dernier point les exemples anglais ou belge ne militent pas pour que ce fichier devienne l'arme-clé de lutte contre le surendettement car il n'a pas empêché dans ces pays des situations d'endettement beaucoup plus préoccupantes

que la nôtre. Nos amis Anglais sont d'ailleurs en plein débat sur ce point et notent que leur fichier n'a pas empêché certains de leurs compatriotes d'atteindre des records tristement impressionnants. Développer le crédit tout en limitant le surendettement est l'objectif naturel et la mission sociale des établissements de crédit. La quasi-totalité d'entre eux doutent que le fichier positif permette de résoudre cette équation dans les meilleures conditions pour les prêteurs et pour les consommateurs. ■

François Lemasson

Travaux du Comité de Bâle

François Lemasson, accompagné de Jean-Claude Nasse et d'Alain Lasseron, a rencontré, début mars, **Danièle Nouy, nouveau Secrétaire général de la Commission bancaire.**

Cette rencontre était importante au moment où la rédaction des nouveaux textes par le Comité de Bâle et la Commission européenne entrait en phase finale - voir le calendrier ci-contre -. Madame Nouy s'est montrée sensible à l'action de l'ASF auprès du Comité de Bâle lorsqu'elle en était le Secrétaire général, et a rappelé la difficulté d'intégrer dans une réglementation internationale des métiers spécialisés (crédit-bail, affacturage, caution) qui ne sont soumis à la réglementation bancaire que dans un très petit nombre de pays. Madame Nouy a néanmoins encouragé l'ASF à poursuivre la concertation engagée avec ses services, ce que celle-ci a fait en organisant, avec des professionnels, des réunions par thèmes.

L'ASF a également participé à plusieurs réunions organisées par le Trésor afin d'élaborer sa réponse au cabinet mandaté par la Commission européenne pour réaliser une étude d'impact de la future réglementation sur les fonds propres. Cette étude doit être livrée en avril. Au cours de ces réunions, auxquelles le SGCB était représenté, le Trésor s'est montré particulièrement attentif aux incidences potentielles sur le financement des PME que pourrait avoir la future réglementation.

AL

De Bâle I à Bâle II

Le calendrier révisé

Juin 1999 : le Comité de Bâle publie son premier document consultatif sur le dispositif destiné à remplacer le « ratio Cooke » qui date de 1988

Novembre 1999 : 1^{er} document consultatif de la Commission européenne

Janvier 2001 : Nouveaux documents consultatifs du Comité de Bâle et de la Commission européenne

Octobre 2002 : 3^{ème} étude d'impact (QIS3) du Comité de Bâle accompagnée d'un document de travail

Novembre 2002 : Consultation de la Commission européenne sur son avant-projet de directive

2^{ème} trimestre 2003 : Publication de nouveaux documents consultatifs par le Comité de Bâle (avril) et la Commission européenne (1^{er} juillet)

Juin 2004 : Publication du nouvel accord de Bâle (Bâle II)

Mi-2004 : Proposition de 3^{ème} directive européenne CAD III

Fin 2005 : Publication de la directive CE-CAD III Calcul en parallèle du ratio Cooke et du ratio Bâle II

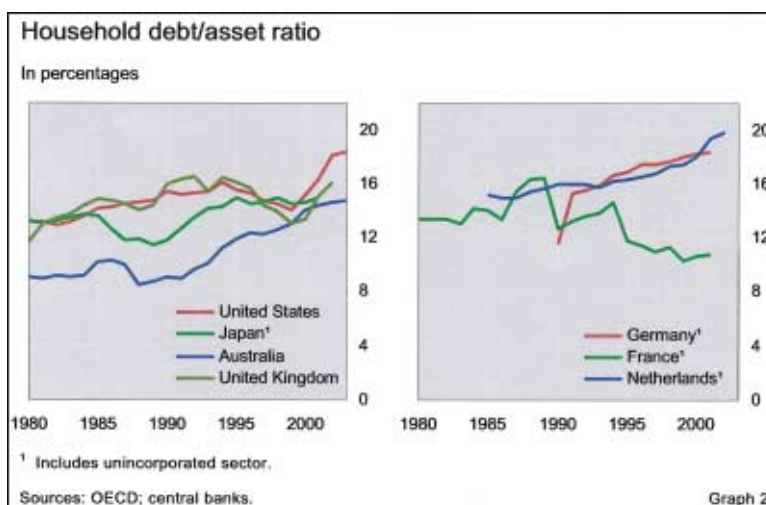
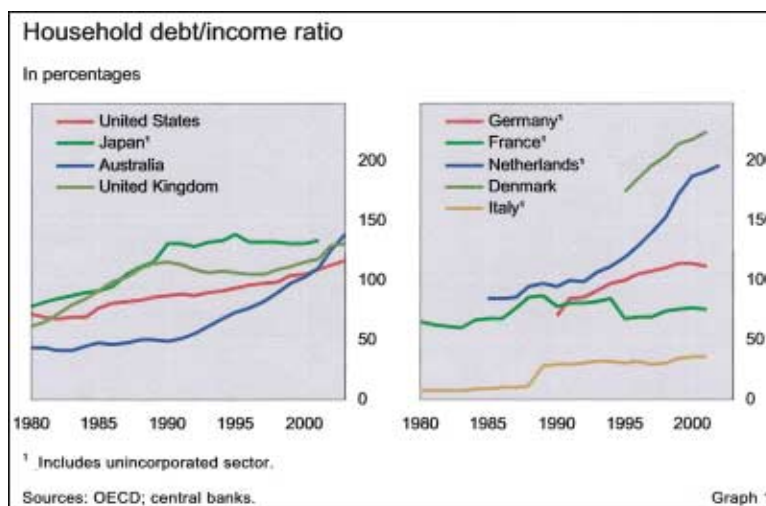
31 décembre 2006 : Mise en œuvre de Bâle II et de la directive CE-CAD III

Les Français sous-endettés?

(suite)

Dans la précédente édition de « *La Lettre* », nous présentions une synthèse du rapport réalisé par l'Observatoire de l'épargne européenne sur la période 1995-2002. La France y figure parmi les pays où l'endettement par habitant est le plus faible : plus de deux fois moins qu'au Royaume-Uni ou en Allemagne, trois fois moins qu'aux Pays-Bas ou au Danemark.

Cette situation est évidemment confirmée par l'étude que la **Banque des Règlements Internationaux** vient de faire paraître dans sa revue trimestrielle datée de mars. Nous en extrayons deux séries de graphiques qui valent mieux qu'un grand discours. La première série porte sur le ratio dettes/revenus des ménages et la seconde sur le ratio dettes/actifs des ménages. Voyez la courbe verte de la France sur le graphique de droite : c'est édifiant. Les explications sont forcément complexes, ces courbes intéressent à la fois les crédits immobiliers et les crédits à la consommation. Il n'empêche, la réalité est incontestable (graphiques). On notera que les Italiens, classés avec les Français dans le peloton de queue pour cette période 1995-2002, semblent avoir entrepris un net mouvement de rattrapage avec une progression globale de 15% en 2003 dont une forte propension à un endettement « à long terme » en crédit à la consommation selon les chiffres de la Banque d'Italie cité par *La Tribune* (8 mars 2004, p 23). ▶



Les Français sous-endettés? (suite)

► Autre élément convergent : l'étude annuelle de l'**Observatoire de l'endettement des ménages** français qui relève que, dans le prolongement de 2002, l'année écoulée a vu reculer à nouveau le taux d'endettement des ménages. *Le taux des ménages endettés est ainsi passé de 52,9% en novembre 2001 à 49,7% en novembre 2003.*

« La diffusion de l'endettement immobilier s'est largement érodée (...), mais le recours aux crédits de trésorerie, seuls ou en accompagnement de cré-

ditions immobiliers a encore fortement reculé en 2003. C'est cette évolution qui détermine la tendance globale du taux global de détention des crédits depuis deux années. » L'étude conclut : « Et dans l'ensemble, les ménages ne rencontrent pas de difficultés particulières du fait de leur pratique du recours à l'endettement. Les évolutions récemment observées montrent même que, sauf pour une faible proportion d'entre eux, leur situation n'affiche guère de signe particulier de dégradation à cet égard alors que

la détérioration de leur situation financière s'est poursuivie en 2003. » Cette tendance au désendettement est préoccupante compte tenu du rôle du crédit à la consommation dans le soutien et le développement de l'économie. Ainsi que le rappelait encore récemment le Journal des Finances (voir extrait ci-contre) : « *Sans l'effet de levier du crédit à la consommation, la France aurait sans doute été en récession en 2003.* »

Le gouvernement, conscient des enjeux, semble désormais déterminé à encourager la diffusion du crédit à la consommation. On ne peut que saluer cette volonté. Mais, dans le même temps, on regrette qu'elle ne se manifeste pas de manière plus ostensible, voire ostentatoire. En effet, si on veut que davantage de familles considèrent le crédit à la consommation comme un moyen normal d'anticiper leur équipement, il faut rectifier l'image désastreuse produite par la série de mesures prises encore récemment (loi Borloo et loi de sécurité financière d'août 2003). Ce n'est au demeurant pas tant le texte même de ces lois qui fait grief que le tapage médiatique dont on a environné leur préparation, puis leur parution et maintenant leur entrée en application. Il n'est pas raisonnable d'espérer « vendre » un produit dont on n'a cessé de dénoncer la prétendue dangerosité. Si les Français se montrent frileux envers le crédit, c'est bien que les pouvoirs publics les y ont encouragés. Est-il possible d'imaginer que les bonnes dispositions, si nouvelles, exerceront leur effet lors du débat sur la proposition de loi Chatel devant le Sénat en mai ? ■

JCN

LE JOURNAL DES FINANCES - SEMAINE DU 6 MARS 2004

(...) En moins d'une décennie, de 1995 à 2002, l'encours total des crédits à la consommation est passé en France de 5,4 % à 6,9 % du PIB. Sans l'effet de levier du crédit sur la consommation, la France aurait sans doute été en récession en 2003, et le CAC 40, affecté par le poids important des valeurs cycliques dans sa pondération, se traiterait encore au-dessous de 3.000 points. Le recours au crédit joue en effet un rôle essentiel dans certains secteurs comme l'automobile, l'équipement de la maison et, plus récemment, l'électronique grand public, en particulier sur le segment des ensembles home video. (...)

Par HERRICK DU HALGOUET

Nouvelles de l'avant-projet de loi sur la sauvegarde des entreprises

Dans « *La Lettre de l'ASF* » n° 104 novembre – décembre 2003, nous avons présenté les principales caractéristiques de la première version de l'avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises publié au mois d'octobre 2003 ainsi que les préoccupations qu'il soulevait. L'ASF a participé aux travaux de place qui ont eu lieu et fait connaître à la Chancellerie ses observations sur ce texte.

Le 26 janvier 2004, une deuxième version de l'avant-projet de loi a été transmise au Conseil d'Etat. Cette nouvelle version tient, sur certains points, compte de nos observations. Ses grandes lignes sont les suivantes :

1- La procédure de conciliation

Au plan préventif, le terme de « règlement amiable » de l'avant-projet est abandonné. Cette procédure est rebaptisée « procédure de conciliation » dans le nouveau texte.

Cette procédure est ouverte aux entreprises qui « éprouvent des difficultés juridiques, économiques ou financières, avérées ou prévisibles ou à celles qui sont en état de cessation des paiements depuis moins d'un mois ». L'accord est homologué par le tribunal si plusieurs conditions sont réunies : l'entreprise ne doit pas être en état de cessation des paiements ou l'accord doit y mettre fin, l'accord doit permettre d'assurer la pérennité de l'entreprise et les intérêts des créanciers non parties à l'accord doivent être sauvegardés. En vue d'inciter les créanciers à conclure un accord, il est prévu que :

► Les personnes qui consentent, dans

le cadre de cet accord, un crédit, une avance ou un délai de paiement au débiteur en vue d'assurer sa pérennité, sont payées par privilège avant les autres créances nées avant l'ouverture de la conciliation, et avant celles résultant de l'article L. 621-32 (ex-article 40), sauf en cas de superprivilège des salaires.

► Elles ne peuvent, sauf fraude ou comportement manifestement abusif de leur part, être tenues pour responsables des préjudices subis du fait des concours consentis dans le cadre d'un accord homologué.

2- La procédure de sauvegarde

Une procédure de sauvegarde est créée (proche de la « procédure de redressement judiciaire anticipé » de la première version de l'avant-projet). Elle permet à un débiteur qui justifie de difficultés susceptibles de conduire à la cessation des paiements (donc sans qu'il soit en cessation des paiements) de demander l'ouverture d'une procédure destinée à assurer le maintien de l'activité et de l'emploi, d'opérer un apurement du passif et de suspendre les poursuites.

La principale innovation consiste en la mise en place **pour l'élaboration du plan**, pour les entreprises dont le nombre de salariés ou le chiffre d'affaires est supérieur à des seuils fixés par décret pris en Conseil d'Etat, d'une procédure inspirée notamment du chapitre 11 de la loi américaine.

Cette procédure débute par la mise en place par l'administrateur de **deux comités**. Le premier est composé des établissements de crédit et le second, des principaux fournisseurs de biens ou de services du débiteur.

Les comités participent directement à l'élaboration du plan de sauvegarde. Le débiteur leur présente des propositions en vue de l'élaboration d'un projet de plan dans un délai de deux mois renouvelable une fois. Le contenu du plan n'est pas encadré, il peut donc comporter des remises de dettes. Les comités en débattent avec le débiteur et l'administrateur judiciaire. Ensuite, les comités se prononcent sur le projet de plan et l'adoptent, le cas échéant modifié, au plus tard dans un délai de 30 jours, selon des règles de majorité, définies par décret en fonction du montant des créances in- ►

Nouvelles de l'avant-projet de loi sur la sauvegarde des entreprises

- diqué par le débiteur et certifié par son commissaire aux comptes.

Une fois le projet de plan adopté par les comités des créanciers, le tribunal s'assure que les intérêts de tous les créanciers sont suffisamment sauvegardés. Si cette condition est vérifiée, le tribunal arrête le plan conformément au projet adopté. Sa décision rend applicables à tous les membres des comités les propositions acceptées par chacun de ceux-ci.

Les dispositions du plan relatives aux créanciers non-membres des comités sont arrêtées selon les dispositions de droit commun reprenant celles en vigueur actuellement en matière de redressement judiciaire (notamment le plan prend acte des délais et remises acceptés par les créanciers et peut imposer des délais uniformes de paiement aux autres créanciers).

Il en est de même lorsque les comités ne se prononcent pas dans les délais, refusent le plan ou que le tribunal n'arrête pas celui-ci.

Un décret pris en Conseil d'Etat doit déterminer les conditions de mise en œuvre de cette procédure notamment : la composition et la formation des comités, les règles de majorité, les délais applicables - en cas de silence

des comités, de refus des propositions du débiteur par les comités, et lorsque le tribunal n'a pas arrêté de plan -.

Les dispositions prévues pour le plan de sauvegarde de droit commun s'appliquent aux autres entreprises (nombre de salariés ou chiffre d'affaires inférieurs aux seuils fixés par décret pris en Conseil d'Etat) (cf. supra).

Le plan peut être, le cas échéant, accompagné de la cession de certaines branches d'activité. Ces cessions sont soumises aux règles applicables en cas de liquidation judiciaire (cf. infra). Le jugement d'ouverture suspend jusqu'au jugement arrêtant le plan ou prononçant la liquidation toute action contre les cautions personnelles et coobligés, personnes physiques. Cette règle s'applique en cas de procédure de redressement et de liquidation judiciaires.

Les cautions personnelles et coobligés, personnes physiques, peuvent se prévaloir du plan de sauvegarde arrêté.

3- Redressement judiciaire

La procédure de redressement judiciaire est ouverte à tout débiteur en état de cessation des paiements. Comme la procédure de sauvegarde, elle est destinée à permettre le main-

tien de l'activité et de l'emploi et l'apurement du passif.

- A la différence de la première version de l'avant-projet, la procédure de redressement judiciaire peut s'accompagner d'une procédure de cession totale ou partielle de l'entreprise tendant au maintien de son activité. Dans ce cas, les règles concernant la cession d'entreprise prévues dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire s'appliquent (cf. infra).

- Les cautions solidaires et coobligés ne peuvent se prévaloir des dispositions du plan.

4- Liquidation judiciaire

La procédure de liquidation judiciaire est ouverte à tout débiteur, en cessation des paiements, qui est manifestement dans l'impossibilité d'assurer, par l'élaboration d'un plan de redressement, la continuation de son entreprise.

- Comme l'a prévu la première version, la cession de l'entreprise est toujours possible pendant la liquidation judiciaire. Elle s'opère dans les mêmes conditions que celles actuellement applicables dans le cadre d'un plan de cession en cas de redressement judiciaire.

- A cet égard, une amélioration importante demandée par l'ASF a été apportée à la nouvelle version du projet de loi. Il s'agit du rétablissement du 3ème alinéa de l'article L. 621-96 au sein de l'article L. 622-15-12 du Code de commerce.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire, ce texte reprend les dispositions actuelles qui précisent le sort de certaines sûretés. La charge des sûretés réelles spéciales garantissant le remboursement d'un crédit consenti à l'entreprise pour l'acquisition d'un bien sur lequel portent ces sûretés est transmise au cessionnaire. Ce dernier est alors tenu d'acquitter entre les

mains du créancier les échéances convenues avec lui et qui restent dues à compter du transfert de la propriété. D'autre part, les contrats de crédit-bail et de location peuvent être transmis aux cessionnaires.

Les règles relatives à la cession s'appliquent le cas échéant aux cessions intervenant dans le cadre d'un plan de sauvegarde ou d'un plan de redressement judiciaire (cf. supra).

L'ASF continue à suivre ce projet avec attention en vue d'obtenir notamment :

- La suppression de l'extension de la suspension des actions aux coobligés personnes physiques ;
- La suppression de la possibilité pour les cautions personnelles et coobligés, personnes physiques, de se prévaloir du plan de sauvegarde ;
- Le maintien de la définition actuelle des créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture qui bénéficient du privilège de paiement prioritaire (« créances dites de l'article 40 ») que vise à limiter le dernier avant-projet ;
- La suppression de l'obligation, pour les créanciers titulaires de ces créances, d'informer, dans le délai d'un an à compter de la fin de la période d'observation, l'administrateur et le mandataire judiciaire de leur non-paiement, sous peine de la perte du privilège de leur paiement prioritaire, qu'institue l'avant-projet ;
- La suppression du risque de non-poursuite d'un contrat de crédit-bail ou de location dont les créances de loyer ont été cédées dans le cadre d'une opération de titrisation (amélioration de la loi actuelle) ;
- L'amélioration de la sécurité juridique des opérations d'affacturage (amélioration de la loi actuelle). ■

PdL - CD

SUR VOTRE AGENDA

Assemblée générale de l'ASF mardi 22 juin à 10 h (au Pavillon Gabriel)

REUNIONS PLENIERES (AU SIEGE DE L'ASF) :

Affacturage

mercredi 9 juin, 11h00

Cautions

mercredi 2 juin, 9h00

Crédit-bail immobilier

vendredi 11 juin, 14h30

Financement immobilier

Jeudi 17 juin, 17h00

Financement locatif de l'équipement des entreprises

jeudi 3 juin, 11h00

Financement de l'équipement des particuliers

mardi 8 juin, 11h00

Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement

mardi 16 mars, 17h00

SOFERGIE

mardi 15 juin, 11h00

Assemblée générale de l'ASFFOR

jeudi 27 mai, 17h00

“ LA MICROFINANCE, un nouveau marché pour les banques et les institutions financières ” ?

Le 9 mars dernier s’est tenu dans les locaux de la Caisse des dépôts et consignations¹ un colloque organisé par PlaNet Finance² sur le thème majeur de la microfinance. La microfinance, activité commerciale à part entière, consiste à octroyer des prêts à court terme, de faible montant, sans prise de garantie, aux exclus du système bancaire pour qu’ils créent leurs propres emplois, ce qui leur permet ainsi d’accroître leur autonomie financière et de financer l’éducation et la santé de leur famille. Cette activité concerne avant tout les populations des pays du tiers monde. Néanmoins, la microfinance peut également trouver à s’appliquer dans les pays développés, comme la France par exemple.

LES RAISONS D’INVESTIR DANS LA MICROFINANCE

Jacques Attali, Francis Mayer, Michel Camdessus ont rappelé les principales raisons pour lesquelles les banques commerciales ne peuvent rester indifférentes à la microfinance qui représente certainement l’un des plus gros marchés de demain. En effet, seulement 50 millions de personnes dans le monde bénéficient aujourd’hui des prêts des Institutions de microfinance (IMF), or on estime à 500 millions le nombre de personnes susceptibles d’être des entrepreneurs potentiels intéressés par les microcrédits (en intégrant les familles, deux milliards de personnes sont concernées). La microfinance s’inscrit également dans l’optique d’amener une population, dont le taux de bancarisation est quasi inexistant (5%), à entrer dans l’économie de marché et lui permettre d’accéder aux services bancaires tels qu’ils existent dans les pays développés. Enfin, en termes d’image, les banques qui se consacrent à cette activité en tirent des atouts en termes de développement et de complémentarité de leurs activités mais aussi au niveau éthique.

Dans son intervention sur le rôle des institutions multilatérales dans le développement de la microfinance, Gilles Galludec a confirmé l’importance croissante de ce secteur en pleine mutation. Si la BEI reste le plus grand pourvoyeur de fonds, les autres institutions (BIRD, Banque mondiale,

(1) La CDC est l’un des partenaires publics soutenant l’action de PlaNet Finance.

(2) PlaNet Finance est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI) dont l’objectif est de réduire la pauvreté de manière durable. PlaNet Finance rassemble les Institutions de Microfinance (Banques des pauvres) pour contribuer au renforcement de leurs capacités, leur contrôle et leur financement. Elle travaille avec plus de 50 pays à travers le monde et dispose de bureaux sur les cinq continents.

Banque asiatique de développement, etc...) consacrent de plus en plus de moyens à la microfinance. Les banques commerciales se doivent de répondre aux attentes de ce marché significatif notamment en considérant comme des partenaires, des concurrents ou des clients les Institutions de microfinance, dont certaines sont d'ores et déjà leaders sur certains marchés locaux en Afrique par exemple.

LES MOYENS D'INTERVENIR SUR LE CRÉNEAU DE LA MICROFINANCE

L'intervention des banques commerciales et des institutions commerciales revêt plusieurs formes. Certains établissements ont choisi le *mécénat* à l'image de Citigroup qui a subventionné à hauteur de 11 millions de dollars environ 150 IMF (notamment en Asie pour la création de 20 IMF concernant un million de clients).

Le soutien apporté à la microfinance peut également prendre la forme de *partage d'infrastructures* (externalisation de la fonction back office, location de guichets bancaires lors de la phase de démarrage dans l'attente que l'IMF développe son propre réseau – réduction des coûts et meilleure sécurité –), de *refinancement* des IMF (cas de la Société Générale au Bénin et au Maroc, cas de la deuxième plus grosse banque indienne ICICI Bank – refinancement de 1.200 groupes communautaires et de groupes de femmes – 24.000 micro-entrepreneurs dans les deux dernières années), de *prise de participations* dans des IFM existantes ou créées par la banque (cas d'ABN AMRO au Brésil, de Commerz Bank en Europe de l'Est) ou encore de

développement de *fonds d'investissement spécialisés en microfinance* (Sicav, etc.) à l'image de Dexia Micro Credit Fund, de CDC Ixis Nord/Sud développement ou encore d'Axa World Fund Development.

En France, trois organisations se sont investies pleinement dans le secteur de la microfinance : l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), France Active et France initiative réseau.

L'EXEMPLE DE FINADEV³, IMF IMPLANTÉE AU BÉNIN

Rémy Baysset retrace les caractéristiques de Finadev depuis sa création en novembre 1998 comme guichet microfinance de la banque, puis comme société anonyme en juillet 2000, avec le soutien de partenaires renommés comme SFI (groupe Banque mondiale), Dutch FMO et La Fayette Participations, Horus Banque et Finance pour l'apport en capital. Ces relations ont été concrétisées avec la signature en juillet 2001 de l'accord cadre avec le ministère des finances et de l'économie du Bénin et la libération totale du capital par les partenaires en décembre 2001.

Finadev, comme beaucoup d'IMF propose des microcrédits, sans prise de garanties, notamment à des groupes de femmes ou de salariés désireux de développer leur propre emploi. Première IMF à caractère commercial⁴ au Bénin, Finadev a dû faire face à un climat de suspicion de la part des autorités qui, malgré la convention avec le ministère des finances, s'est notamment traduit par une imposition des résultats et par la délivrance d'un agrément valable pour une durée de seulement six mois renouvelable.

En termes de chiffres, le développement

de Finadev a notamment pu se faire grâce au concours de la BEI à hauteur d'un million d'euros et l'utilisation du réseau d'agences et des moyens informatiques de Financial Bank. Ces soutiens ont permis à Finadev de supporter tous les coûts d'établissement dès les premières années, de développer son portefeuille de crédits solidaires (prêts débloqués pour 11,2 milliards de francs CFA au 31/12/03) et de dégager des résultats positifs dès les premières années (34 millions de francs CFA en 2002, 100 millions de francs CFA en 2003). Finadev affiche un taux de remboursement de 99,39 %. Le taux facial de Finadev s'élève à 12 % pour un TEG de 20 / 25 % (taxes comprises) dans un environnement où le taux usuraire avoisine les 50% par mois. Actuellement Finadev affiche une croissance soutenue et recherche des partenaires désireux de se lancer sur le marché de la microfinance sans vouloir s'implanter physiquement. Le Togo, la Guinée et le Gabon sont actuellement des pays d'avenir en la matière.

LES QUESTIONS EN DÉBAT

La nécessité d'une réglementation sur les microcrédits ?

L'idée d'imposer un reporting annuel aux banques relatif à leurs actions en matière de microcrédits n'emporte pas la majorité parmi les orateurs qui, tout en reconnaissant qu'elle peut sécuriser les opérations, préfèrent laisser l'initiative aux établissements. Néanmoins, un témoignage relate le cas de la Banque centrale népalaise qui a imposé aux banques d'engager 1% de leurs engagements crédit en microfinance sous peine de sanction onéreuse. Perçue comme une nou- ►

(3) Finadev est l'une des filiales du Groupe Financial Bank.

(4) Finadev se distingue des autres IMF qui, bénéficiant de subventions, ne demandent pas le remboursement des crédits. Cette différence surprend les locaux qui ne comprennent pas, semble-t-il, l'obligation de rembourser, ce qui nuit à l'activité.

“LA MICROFINANCE,

*un nouveau marché
pour les banques et les
institutions financières” ?*

► velle imposition, cette obligation s’est rapidement révélée un bon moyen de se lancer dans ce domaine d’activité. Le rôle des agences de notation est également évoqué comme un moyen qui pourrait se révéler une solution de substitution efficace à l’obligation de faire et à la réglementation. L’intégration de la microfinance dans les grilles de notation entrerait qui plus est dans le champ d’application encore plus large de la responsabilité sociale de l’entreprise et du développement durable.

Le droit de recevoir des dépôts

Jacques Attali souligne la nécessité d’engager une réflexion internationale sur le droit des IMF de recevoir des fonds du public sous forme de dépôts. Actuellement l’interdiction qui leur est faite empêche les IMF d’accéder pleinement au statut de banque commerciale et annule tout espoir de développement. ■

CR

INTERVENANTS

Jacques Attali, Président, PlaNet Finance, Paris

Francis Mayer, Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, Paris

Michel Camdessus, ancien Directeur général du FMI, Paris

Arnaud Ventura, Directeur général de PlaNet Finance, Paris

Bernard Hermann, Senior Vice-président de Dexia BIL, Luxembourg

Rémy Baysset, Président directeur général de Financial Bank, Bénin

Gilles Galludec, Responsable des opérations, zone Afrique Caraïbes, Banque européenne d’investissement, Luxembourg

Alice Nègre, Directrice de PlaNet Rating, Paris

PlaNet Rating, la transparence pour le développement de la Microfinance : la méthode GIRAFE

PlaNet Rating, département d’évaluation et de notation de PlaNet Finance, est destiné à promouvoir la transparence du secteur de la microfinance. L’objectif est de prouver que la microfinance est un outil efficace de lutte contre la pauvreté et fait partie intégrante du système financier. Le rating doit permettre non seulement aux IMF de s’auto-évaluer mais aussi aux organisations (bancaires ou institutionnelles) qui financent des IMF de les sélectionner et de suivre leurs performances par la suite. La méthode « GIRAFE » a pour but d’évaluer les performances et les risques des IMF en étudiant la pérennité financière (analyse des états financiers) et la pérennité organisationnelle (analyse de la stratégie, de l’organisation et des opérations). Elle couvre six domaines : gouvernance et processus de décision, information et équipement, risques : identification et contrôle, activités : produits et services, financement et liquidité, efficacité et rentabilité. Cette mission d’évaluation et de notation est menée en 7 à 8 jours par au moins deux analystes sur le terrain. Elle donne lieu à la publication d’un rapport d’évaluation et d’une note qui sont généralement rendus publics.

L'Europe affable

poésie surpasse l'original. Ce goût partagé pour la fable des deux côtés des Alpes n'est pas nouveau. On sait que le Grec Esope ne fut pas le seul inspirateur de La Fontaine. Celui-ci puisait largement aux sources des fabulistes latins (Phèdre, Horace,...) et italiens (Abstemius, Faërne, Verdzotti,...) et rendait hommage aux grands auteurs de notre voisine :

« Je chéris l'Arioste et j'estime Le Tasse :

Plein de Machiavel, entêté de Boccace... »

Ciao Italia!

JCN



IL LA FONTAINE DEGLI INTERMEDIARI FINANZIARI

Il settore degli Intermediari Finanziari specializzati europeo ha trovato il suo La Fontaine. Jean Claude Nasse, Direttore Generale della ASF (l'Associazione francese che

raggruppa le società finanziarie attive nel leasing, nel factoring, nel credito al consumo ecc.), si diletta infatti nella composizione di piccole favole in rima aventi per protagonisti animali di vario genere; storielle, stile Fedro e La Fontaine, la cui "morale" conclusiva lancia sempre riferimenti più o meno espliciti a vicende o situazioni vicine agli operatori che Nasse professionalmente rappresenta. Questa prima favoletta che Vi proponiamo per gen-

tile concessione dell'autore, riguarda la storia di una tataruga e di un allodola e ci ricorda come spesso, ancorchè animati da buoni intenti, si finisce per combinare gravi danni, laddove non si tenga nel debito conto l'importanza delle "specializzazioni" e non se ne rispettino le diversità (con i relativi pregi e difetti...).

La traduzione è opera della nostra Dott.ssa Tibuzzi.

L'alouette et la tortue

Un jour que Jupiter entrait en somnolence,
En guise de récréation,
Un apprenti divin tout rempli d'insolence
Se mêla de la Création.
Soucieux de la fragilité
De telle ou telle créature,
"Aidons, se dit-il, la nature,
Agißons sans tarder pour la sécurité.
L'alouette est trop tendre aux serres des rapaces
Offrons-lui une carapace,
C'est une bonne protection.
Et dotons d'ailes la tortue
Pour quelle échappe à qui la tue
En étant plus prompte à l'action".
A quelque temps de là, notre oiseau en amour
S'envola, sûr de lui, très loin de la ramure.
Mais, mal accoutumé à son nouveau fardeau,
L'animal, épuisé, chuta dans un point d'eau.
La tortue, étonnée de se voir si légère,
S'élève tant et tant quelle se réfrigère,
Et tombe comme un plomb dans un piège apprêté
Pour la servir soupe et pâté.
Sorti de son sommeil, appelé au secours,
Jupiter sauva l'une et l'autre
En leur rendant enfin leur aspect de toujours.
Puis, sermonnant le bon apôtre
"Vois-tu bien les dangers de l'uniformité,
Chacun dans la nature a sa sécurité.
Ton zèle l'inspira une action importune
Qui faillit engendrer une double infortune".

JCN

L'Allodola e la Tartaruga

Un giorno in cui Giove è sonnolente,
A mo' di ricreazione,
Un apprendista dio tutto tronto ed insolente,
S'impiccia della creazione.
Preoccupato della fragilità
Di tale o tale altra creatura,
"Aiutiamo, si dice, la natura,
Agiamo senza indugio per la di lei sicurezza.
L'allodola è troppo tenera ai denti del rapace.
Offriamole un guscio capace,
E' una buona protezione.
E diamo le ali alla tartaruga
Affinchè possa scappare a chi la tortura
E divenire più pronta all'azione."
Dopo qualche tempo, l'allodola con la sua amatura
Si alza in volo, sopra di lui, lontano nella radura.
Ma, male abituata al suo nuovo fardello,
L'animale, appesantito, cade in un ruscello.
La tartaruga meravigliata di vedersi così leggera,
Si leva in alto in alto per rinfrescarsi fiera.
E cade come un piombo dentro una trappola tesa
Per essere servita come zuppa e paté.
Svegliato dal suo sonno, in soccorso chiamato,
Giove salva l'una e l'altra
Rendendo loro infine l'aspetto amato.
Poi, predicando all'apprendista dio:
"Guardati bene dai pericoli dell'uniformità,
Ciascuno nella natura ha la sua sicurezza.
Il tuo zelo ti ispirò un'azione inopportuna
Che fallì generando una doppia sfortuna."

JCN

L'affacturage dans le monde¹

Conférence BCR à Rome 17-19 mars 2004

On dénombre un total de 961 compagnies d'affacturage dans le monde, 699 mds € de productions nationales et 51 mds € de production internationale. 70% de la production est concentrée en Europe. Des nombreuses interventions - dix-sept orateurs, parmi lesquels figuraient notamment MM. Michel AUSSAVY (GE FactoFrance) et Dominique CHARPENTIER (Atradius / Etoile Crédit) -, on peut retenir quelques axes majeurs :

LA RELATION AVEC LE CLIENT

On évoqua le rôle d'Internet dans le changement des relations avec le client et le rôle joué, en France, par le ministère de l'Economie et des finances pour le développement des relations d'affaires par le biais d'Internet (dans la mesure où il a permis la déclaration et la collecte de TVA avec un dispositif de signature électronique). Les factors ont à éviter deux écueils dans le cadre de la mise en place d'une relation Internet avec le client : le tout Internet ou l'absence totale d'Internet. De sorte qu'il n'existe pas de modèle précis à proposer.

Au stade d'aujourd'hui, il semblerait que la voie électronique pour le traitement des créances concerne essentiellement les grandes sociétés. Au cours d'une table ronde sur la relation avec le client, on releva que les enquêtes auprès des clients ne permettent pas d'apprécier avec justesse son état d'esprit : tel client qui se

déclare satisfait de la relation avec son factor peut tout à fait rompre la relation six mois plus tard... Un focus était apporté sur les techniques de relance dites douces auprès du client : prise de contact par le factor se présentant comme le nouvel interlocuteur du client, envoi, en cas de retard de règlement par l'acheteur, de la liste des factures pour confirmation de la part de l'acheteur... Un développement particulier concernait la fraude (difficultés d'identification par les factors de créances fictives ou falsifiées, règlements directs non reversés par le client au factor...) et les moyens de détection (suivi d'indicateurs : développement soudain d'activité du client, changements dans le rapport entre le volume d'activité et la taille du client ou de l'acheteur, changements dans les flux de paiement de l'acheteur : retards de paiement ou paiements directs, retournement du marché de référence du client). On évoqua enfin la prévention des dommages pour les factors (audits réguliers, marche à suivre en cas de dégradation des indicateurs, adéquation entre risques et garanties...).

LA CONSOLIDATION DU SECTEUR ET LES RAPPROCHEMENTS DES PRODUITS

Une présentation concernait le mouvement de consolidation du monde bancaire et financier et son implication pour le secteur affacturage, notamment la création de valeur pour l'actionnaire (via des

économies de fonds propres et la segmentation de l'activité des établissements). Un intervenant pointa d'autre part les rapprochements entre le monde de l'assurance-crédit et celui de l'affacturage tant, notamment, en termes de complémentarité des produits (références à l'existence de polices d'assurance-crédit pour les approbations acheteurs...) que de prises de participations entre les acteurs (participations d'assureurs-crédit au capital de factors).

PARTENARIAT INTERNATIONAL

Plusieurs intervenants sont intervenus sur les enjeux de la mise en place d'un dispositif pan-européen de financement par cession de créances. Un intervenant en particulier a présenté les avantages en termes de développement d'un système pan-européen de cession de créances et le moyen privilégié, pour atteindre un tel objectif, que constituent les partenariats (couvrant les acquisitions, les prises de participation...) : dans ce cadre, des éléments étaient proposés pour bien nouer les partenariats (accord sur la stratégie et les objectifs), optimiser la relation d'affaires, développer une campagne marketing dans le marché-cible et appréhender une situation d'informations insuffisantes sur le risque de crédit des contreparties. L'exemple de partenariats noués avec l'Allemagne venait en illustration de cette présentation.

L'Europe apparaît comme un gisement de croissance pour les opérateurs :

- qu'il s'agisse du potentiel de croissance de l'affacturage dans les pays de l'Est, dans la zone d'influence de la Russie,
- ou qu'il s'agisse des opportunités à saisir de l'élargissement de l'Union européenne. On souligna à cet égard que le fort potentiel de croissance dans ce cadre pourrait être tempéré toutefois par un positionnement sur ce secteur d'activité des banques nationales des marchés-cibles. ■ **AC**

(1) Les documents distribués à l'occasion de la conférence sont disponibles sur le site de l'ASF : www.asf-france.com

Travaux d'experts à BRUXELLES

Alain Gourio, qui fut longtemps directeur juridique de l'Union de Crédit pour le Bâtiment, est responsable de la coordination des politiques juridiques du groupe et des affaires européennes à la direction des affaires juridiques de BNP Paribas. Il est membre du Forum Group sur le crédit immobilier et du groupe d'experts banque mis en place par la Commission européenne. Il a bien voulu faire un point succinct des travaux.

La Direction générale du Marché intérieur de la Commission européenne a lancé depuis environ un an, un vaste mouvement de consultation dans le domaine des services financiers. L'origine en est double. La Commission semble vouloir en premier lieu tirer les enseignements de l'expérience de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs. La préparation d'un texte en dehors de toute concertation avec les milieux professionnels ne s'est pas révélée être une approche efficace. Et l'arrivée à échéance du Plan d'action pour les services financiers (FSAP) en 2005 constituait à cet égard une excellente opportunité pour mettre en œuvre un processus de consultation.

LE FORUM GROUP SUR LE CRÉDIT IMMOBILIER

En mars 2003 a été constitué un Forum Group sur le crédit immobilier. Il est composé des représentants des différents intervenants sur le marché : les prêteurs bien sûr, mais aussi les consommateurs, les assureurs, les notaires et les experts immobiliers. L'objectif est d'identifier les obstacles

au développement du marché intérieur du crédit immobilier et de faire des propositions pour les supprimer ou en réduire les effets.

A cette fin, cinq sous-groupes ont été constitués sur les thèmes suivants :

- confiance des consommateurs,
- distribution,
- questions juridiques,
- finances,
- garanties.

Les réunions se déroulent à un rythme mensuel, les travaux devant s'achever en septembre prochain. Un rapport regroupant les conclusions des experts sur les cinq thèmes qui viennent d'être évoqués sera publié. La Commission européenne appréciera sur cette base les initiatives qu'elle entend prendre pour le futur.

LES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE PLAN D'ACTION POUR LES SERVICES FINANCIERS

La Commission a entrepris d'opérer une évaluation aussi large que possible des résultats du Plan d'action pour les services financiers lancé en 1999. Elle a dans cette perspective constitué à l'automne 2003 quatre groupes d'experts dans les domaines suivants :

- banque,

- assurance,
- marchés des capitaux,
- gestion d'actifs.

Les groupes se sont réunis quatre fois et leur rapport devrait être finalisé en avril. Il s'agit, dans chaque domaine concerné, d'apprécier le niveau actuel d'intégration, de détecter les obstacles subsistants et de faire des recommandations sur les actions à entreprendre. La tendance ne semble pas être en faveur d'une forte demande de réglementation supplémentaire. Il s'agirait plutôt de se concentrer sur l'application des textes existants, d'en assurer la cohérence à la fois dans l'interprétation et la mise en œuvre pratique, par exemple dans le domaine de la supervision. Toute initiative future en matière de réglementation devrait être soumise à un bilan préalable coûts/avantages, et être soigneusement ciblée tant en ce qui concerne le domaine traité que les mesures adoptées. Sur la base des rapports publiés, une consultation publique sera lancée, accompagnée d'une conférence qui se tiendra à Bruxelles au mois de juin. La Commission européenne publiera ensuite ses propres conclusions à l'automne. ■

Alain Gourio

FLASH D'INFORMATION DSI- MIF

La réforme de la directive sur les services d'investissement (DSI) fait l'objet d'ultimes discussions entre le Parlement et le Conseil. La nouvelle directive devrait cependant être adoptée avant les prochaines élections européennes. Le Parlement a en effet voté en seconde lecture le 30 mars un texte de compromis avec les positions tenues par le Conseil. Ce dernier devrait donc l'approuver formellement, normalement en mai. La directive prendra le nom de directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF).

Pour rappel, les points-clés du texte sont les suivants :

> Extension des modes d'exécution

Outre l'exécution d'un ordre sur un marché réglementé, la MIF régira désormais deux autres modes d'exécution :

Exécution sur un MTF : exécution par le biais de systèmes multi-latéraux de négociation, gérés par des entreprises d'investissement dans le cadre du service d'exécution pour compte de tiers, appariant entre eux des ordres d'achat et de vente.

Internalisation : mode d'exécution qui permet à un établissement d'exécuter l'ordre d'un client en interne, c'est-à-dire en se portant lui-même contrepartie ou en mettant comme contrepartie un autre client. Ce point en particulier a cristallisé les divergences de points de vue entre continentaux et anglo-saxons.

> Obligation de "best execution"

En contrepoint de l'éclatement des modes d'exécution, la MIF instaure une obligation d'exécution au mieux des intérêts du client.

La place de Paris a défendu vainement la présomption de best execution quand l'ordre est exécuté sur un marché réglementé (les Anglo-Saxons y étaient opposés). L'ASF a proposé de contractualiser le choix du mode d'exécution afin de limiter le champ de l'obligation.

Principes retenus par le texte : ni présomption, ni contractualisation, mais instauration d'une obligation pour les PSI de se conformer aux instructions de son client (professionnel ou retail).

> **Transparence "pre-trade"** : obligation pour l'établissement internalisateur d'afficher ses prix avant la transaction.

Position des Français : favorables

Position des Anglo-Saxons : opposés (dont Theresa Villiers, le Rapporteur)

Principe retenu par le texte : ne seront pas soumises à l'obligation de transparence les transactions au dessus d'une « taille normale » (à définir par CESR)

> **"Price improvement"** : possibilité d'exécuter les ordres internalisés à un meilleur prix que celui affiché.

Position des Français : opposés

Position des Anglo-Saxons : favorables (dont Theresa Villiers, le Rapporteur)

Principes retenus par le texte :

- interdiction pour les clients retails

- autorisation pour les clients professionnels (sous conditions précisées notamment par CESR)

GP

Plan d'action européen sur l'esprit d'entreprise

La Commission européenne a publié un plan d'action sur l'esprit d'entreprise le 11 février dernier. Celui-ci fait suite au Livre vert « L'esprit d'entreprise en Europe » publié en janvier dernier.

Ce plan prévoit une série d'initiatives clés qui devraient être lancées en 2004 et 2005 et qui s'adressent à la fois à la Commission et aux décideurs politiques nationaux et régionaux.

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

1. améliorer la culture entrepreneuriale,
2. encourager plus de personnes à devenir entrepreneurs, notamment par des actions visant à faciliter la transmission des en-

treprises et à s'orienter vers une révision des régimes de protection sociale des entrepreneurs,

3. renforcer la croissance et la compétitivité par la promotion des relations inter-entreprises,

4. améliorer les flux de financement à destination des PME. La Commission utilisera les instruments financiers actuels avant de les réviser en 2006. Elle fera en sorte de faire baisser l'impôt sur les fonds propres (revenus non distribués, investisseurs informels),

5. instaurer un cadre réglementaire et administratif plus favorable aux PME, en particulier par la réduction de la complexité du respect de la législation fiscale.

PROPOSITIONS D'ACTION

Le plan comporte par ailleurs une série de recommandations d'actions à lancer à partir de 2006 et au-delà, propositions qui feront l'objet d'un débat public :

- 1.** mener des campagnes en faveur de l'esprit d'entreprise,
- 2.** promouvoir la création des « gazelles » (entreprise à croissance rapide),
- 3.** promouvoir l'esprit d'entreprise dans les secteurs sociaux,
- 4.** permettre aux micro-entreprises d'embaucher en réduisant la complexité des réglementations,
- 5.** faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Julie-Jeanne Régnauld (Euralia)

Le meilleur de la Newsletter

Face à la multiplication des newsletters (lettres d'information) plus ou moins pertinentes qui envahissent nos boîtes de réception, l'ASF propose, dans la partie privée de son site Web, des liens vers celles dont nous pensons qu'elles offrent une réelle valeur ajoutée par rapport aux autres. Les trois newsletters retenues pour inaugurer cette nouvelle rubrique, concernant l'Internet et l'Informatique, sont les suivantes :

Silicon.fr : son point fort est de pouvoir annoncer quasiment "en temps réel" les nouveaux virus et les nouvelles failles dans les systèmes d'exploitation.

01net.com : plusieurs lettres d'informations sont disponibles comme l'Internet et l'Informatique au quotidien, une semaine d'actualité informatique, l'actualité de l'emploi, enquêtes et dossiers pratiques, ...

sam-mag.com : référencement, diagnostic et promotion des sites Web sont ses domaines d'expertise.



Les 500 meilleurs sites du moment

Le site **www.asf-france.com** a été sélectionné dans le n° 19 du magazine « Best on Web » dont la vocation est de présenter chaque trimestre les 500 meilleurs sites Web du moment.

Le magazine met en avant la richesse du contenu du site de l'ASF ainsi que deux des grandes réalisations de l'Association : le Label Qualité-Crédit, le système de Médiation.

Ce que vous avez toujours voulu savoir (suite)... (petits programmes et petites applications)

Crack : Petite application permettant d'utiliser un logiciel dans son intégralité en enlevant toutes les limitations (durée d'utilisation, demande du numéro de licence,...). Par exemple, une application dont la limite d'utilisation est fixée à 30 jours peut être déverrouillée grâce à un crack afin de l'utiliser au delà de la limite autorisée. Attention, l'utilisation d'un crack est totalement interdite.

Patch : Petit programme permettant la correction d'un bug (erreur dans un programme) dans un logiciel. Il est généralement temporaire car la correction du bug est définitive dans les nouvelles versions des logiciels. On pourrait assimiler le patch à une rustine.

Player : Logiciel, généralement gratuit, permettant la lecture des fichiers audio (musique) ou vidéo (animation, clip, film). Les exemples les plus connus sont RealOne Player et Windows Media Player.

Plug-in : Petit programme servant d'extension à une application. Une fois « greffé » à un logiciel, le plug-in devient une option de menu à part entière.

Viewer (visualiseur) : Logiciel, généralement gratuit, permettant de voir un document à l'écran. L'avantage du viewer est de pouvoir consulter, entre autres, des documents sur Internet sans avoir à acheter un logiciel complet. L'exemple le plus connu est sans doute celui du logiciel Acrobat dont les documents peuvent être consultés par les Internautes grâce au viewer gratuit Acrobat Reader.

EV

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

La Commission juridique du Parlement européen a voté le 16 mars son avis (sur le fond) sur la proposition de directive crédit aux consommateurs. Parmi les 650 amendements proposés au texte (un record), 250 ont été acceptés. Globalement, les attentes des professionnels ont été prises en compte.

Propositions de loi en cours

L'examen par le Sénat de la proposition de loi de Luc-Marie Chatel a été reporté du 15 avril au 11 mai. En première lecture, le 11 décembre, l'Assemblée nationale a introduit des amendements dont il résulte notamment l'obligation de mentionner le taux d'usure sur les OPC et l'obligation d'une double signature de la conclusion d'un contrat de crédit à la consommation pour les couples mariés.

Surendettement

Suite à l'adoption de la loi Borloo, l'ASF s'est préoccupée des travaux concernant le décret d'application.

Celui-ci a été adopté le 24 février dernier après examen par le Conseil d'Etat. Un point positif de ce texte est la diffusion des avis de jugement d'ouverture sur le réseau Internet au moyen d'un supplément du BODACC. Il est en effet utile qu'un support électronique vienne compléter la diffusion sur support papier du BODACC qui aurait été d'une exploitation difficile non seulement pour les personnes physiques mais aussi pour les établissements de crédit.

Suivi de la loi sécurité financière

La loi a notamment modifié l'article L.311-9 du Code de la consommation pour donner à l'emprunteur la faculté de s'opposer, au moyen d'un bordereau-réponse, aux modifications de taux ou de conditions de remboursement proposées lors de la reconduction d'un contrat de crédit renouvelable. Le décret d'application fixant le modèle du bordereau à utiliser est paru au journal officiel du 5 mars. D'autre part, l'ASF a participé à la consultation sur le projet de décret relatif à la création d'un fichier des démarcheurs devant recenser l'ensemble des personnes habilitées à procéder au démarchage bancaire et financier.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

A la demande des consommateurs, Yves Ullmo, Médiateur de l'ASF, a présenté les points saillants de son activité 2003 et a répondu aux questions des membres du groupe de travail. Parmi les difficultés rencontrées, il a notamment souligné celle des assurances liées au crédit, de la solidarité entre co-emprunteurs, du remboursement anticipé et, sujet en nette régression, de l'utilisation frauduleuse des cartes de crédit. Par ailleurs, les travaux sur l'élaboration d'un accord sur les méthodes de recouvrement amiable sont arrivés à leur terme. Les organisations de consommateurs sont maintenant invitées à se prononcer sur leur intention de ratifier l'accord.

Code de conduite volontaire relatif à l'information précontractuelle concernant les prêts au logement – Travaux du Forum Group

Dans le cadre d'une démarche des professionnels, la DG Marché intérieur de la Commission européenne a eu l'occasion de rappeler que la pratique des établissements français qui remettent simultanément la Fiche européenne d'information standardisée

(FEIS) et l'offre préalable de crédit à l'emprunteur n'était pas contraire à la lettre du code qui prévoit que la FEIS doit être remise « au stade pré-contractuel ». Or l'envoi de l'OPC précède d'au moins 10 jours la conclusion du contrat. La Commission européenne reste cependant soucieuse du caractère « utile » de la FEIS qui doit permettre au client de pouvoir effectuer des comparaisons entre les offres qui lui sont faites. Le « Forum group » pourrait éventuellement suggérer une modification du code pour assurer une plus grande sécurité juridique.

Et aussi ...

- Transposition de la directive sur l'intermédiation en assurances,
- Transposition de la directive sur la protection des données personnelles,
- Actualité de la Convention Belorgey,
- Droit de timbre,
- ...

Financement des entreprises

Ratio McDonough

L'ASF poursuit ses démarches auprès de la Commission bancaire et du Trésor pour faire valoir les revendications des professionnels du crédit-bail mobilier et immobilier notamment.

Taxe professionnelle

Dans le cadre des dispositions visant à exonérer de taxe professionnelle les nouveaux investissements réalisés pendant une période de 18 mois, l'ASF demande que les investissements réalisés par voie de crédit-bail mobilier bénéficient bien de l'exonération. Par ailleurs, elle participe aux réflexions en cours au Medef pour imaginer le futur dispositif fiscale envisageable.

Travaux du groupe de travail juridique « Entreprises »

La Commission du Financement de l'équipement locatif des entreprises a validé l'analyse juridique du groupe de travail sur le thème de la facturation des contrats de location avec prestations incluses et l'a invité à poursuivre ses investigations sur les aspects comptables et fiscaux qui peuvent en découler. Par ailleurs, le groupe de travail continue de s'intéresser aux contrats de financement de logiciels et à d'autres sujets réglementaires comme la transposition de la directive sur l'intermédiation en assurance.

Financement des cliniques privées

Le crédit-bail immobilier se présente souvent comme le seul véritable moyen de financement de tels projets. Des réflexions sont à l'étude pour tenter de dégager une méthode d'octroi et de versement des subventions qui satisfasse les contraintes des donneurs d'aides, des établissements de santé et de crédit-bail.

Projet de loi d'orientation sur les énergies

Dans le cadre des discussions actuelles sur le projet de loi d'orientation sur les énergies, la Commission des Sofergie poursuit ses démarches auprès des pouvoirs publics pour tenter d'obtenir l'extension au crédit de leur champ d'intervention dans la mesure où les textes législatifs ne les autorisent à intervenir à ce jour que sous forme de crédit-bail ou de location simple. Cette demande de la profession a retenu l'attention des rédacteurs du projet de loi qui ne voient pas de raisons majeures qui empêcheraient cette extension.

Avant-projet de loi de sauvegarde des entreprises

L'ASF poursuit sa veille sur le dossier de la réforme des procédures collectives. L'objectif du gouvernement de soumettre l'avant-projet de loi à l'examen du Parlement avant l'été reste d'actualité.

Et aussi ...

- Problématique TVA sur indemnités,
- Opérations de co-baillage,
- Bateaux de plaisance et crédit-bail,
- Proposition de directive sur la responsabilité environnementale,
- Partenariat public/privé,
- Subventions FEDER
- ...

Au vu des simulations et des études réalisées, il apparaît que la méthode IRB Fondation se révèle très consommatrice de fonds propres, ce qui compromet le passage des établissements par cette « étape intermédiaire » entre la méthode standard et la méthode IRB Avancées. Pour permettre aux établissements de s'orienter dans de bonnes conditions vers la méthode IRB Avancée, des ajustements notamment au niveau des pondérations de LGD en IRB Fondation et l'application d'un « véritable 50 % » de pondération en standard sont indispensables. ▶

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Relevé dans les ordres du jour

► **SERVICES
FINANCIERS**

Affacturation

La Commission s'est réunie
le 10 mars

Groupe de travail Adéquation
des fonds propres

A l'issue des réunions du groupe de travail des 12 février et 3 mars, la Commission a décidé, plutôt que de poursuivre l'élaboration d'un modèle IRB propre à la profession, de concentrer l'action de l'ASF sur le traitement de points spécifiques posant des difficultés aux établissements : définition du risque de défaut, maturité des créances affacturées, prise en compte des retenues de garanties et des assurances crédit, possibilité de calculer la LGD du risque de dilution en méthode avancée, prise en compte du recours contre le client dans la détermination de la LGD du risque de dilution et, enfin, qualification des approbations acheteurs. Une présentation de ces problématiques (qui constituaient pour la plupart le cœur des réponses faites par la profession au Comité de Bâle et à la Commission européenne) a été réalisée lors de la rencontre de l'ASF avec Danièle Nouy, Secrétaire général de la Commission bancaire, le 2 mars. Ces questions ont par la suite été plus précisément abordées lors d'une réunion avec ses collaborateurs qui s'est tenue le 7 avril.

Groupe de travail juridique

Réuni le 3 mars matin, le groupe de travail a poursuivi son examen de l'impact sur l'affacturation de la loi relative au démarchage. Le groupe de travail d'autre part débuté une réflexion sur les avantages et inconvénient induits par la qualité d'établissement de crédit imposée aux sociétés d'affacturation françaises, en comparaison de la situation des factors d'autres pays européens où ce statut n'est pas requis. Il a en outre examiné un arrêt rappelant qu'une cession de créances (en l'espèce une cession Dailly) prend effet et devient opposable aux tiers à la date figurant sur le bordereau et précisant qu'à compter de cet instant les créances sortent du patrimoine du cédant et ne peuvent donc plus être appréhendées par une saisie attribution pratiquée après cette date auprès du débiteur par un créancier du cédant (Cass. Com. 26 11 03).

Il a enfin examiné plusieurs recommandations, concernant l'affacturation, contenues dans le livre blanc du Comité de droit financier de Paris Europlace⁽¹⁾. Il s'est déclaré favorable à la substitution de la signification par une simple notification dans la procédure de cession de créances régie par l'article 1690 du Code civil, ainsi qu'à une réforme du droit de gage qui entraînerait l'unification de son régime et l'instauration d'un enregistrement et d'une publicité des gages. En revanche, il s'est opposé à une extension des établissements habilités à pratiquer des opérations soumises à la loi Dailly.

FIBEN

L'ASF a rencontré la Banque de France le 6 février dernier afin de lui exposer les difficultés d'ordre comptable posées par son projet de créer, dans le cadre d'une extension du champ de recensement de la centralisation des risques, une rubrique dédiée à l'affacturation. Il a été convenu à cette occasion que l'ASF adresserait à l'autorité de tutelle un document proposant des supports comptables alternatifs permettant de servir l'enquête FIBEN. La Banque de France a ouvert la possibilité de baser ces schémas alternatifs sur les systèmes de comptabilité-métier des établissements, à condition que soit alors proposée une « réconciliation » avec le modèle comptable de référence (modèle comptable prévu par la BAFI). A cette fin un groupe de travail ad hoc s'est réuni le 5 mars. Les travaux se poursuivent.

Cautions

Réforme de la loi Hoguet

La Chancellerie a lancé une concertation de place sur la réforme de la loi Hoguet régissant l'activité des agents immobiliers et, en particulier, la délivrance des cautions nécessaires à son exercice. L'ASF a participé à la consultation avec les établissements concernés. Un point notamment pose des difficultés à la profession : la suppression de l'indication du montant de la garantie octroyée et la suppression corrélative de la règle du « marc le franc » qui est actuellement mise en œuvre lorsque les réclamations des créanciers excèdent le niveau de la caution délivrée. Ce nouveau dispositif instaure un engagement illimité des garants, en contradiction avec les orientations des travaux du Comité de Bâle et de la Commission européenne visant à une meilleure maî-

(1) cf. livre blanc de Paris Europlace, www.paris.europlace.com

trise du risque et, plus généralement, avec les préoccupations des autorités prudentielles. L'ASF, la FBF et la FFSA ont adressé un courrier conjoint en ce sens au ministre de la Justice et au ministre de l'Economie et des finances.

Construction de maisons individuelles

L'ASF a poursuivi sa participation aux réflexions visant à dégager des solutions aux problèmes posés par la disposition de la loi sur l'initiative économique sanctionnant désormais pénalement le fait, pour un constructeur de maisons individuelles, de ne pas délivrer à ses sous-traitants l'une ou l'autre des garanties de paiement prévues par la loi de 1975 (caution bancaire ou délégation de paiement au client maître d'ouvrage). Dans ce cadre, l'ASF s'est notamment opposée à ce qu'on retienne comme solution la mise en place d'une délégation de paiement des sous-traitants confiée aux établissements délivrant des garanties d'achèvement de travaux ou aux établissements prêteurs. La réflexion se poursuit.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

La réunion plénière annuelle de la Section s'est tenue le 16 mars.

La Commission s'est réunie le 31 mars.

Statistiques ASF sur le PNB

L'ASF a communiqué les chiffres sur le PNB des établissements pour l'exercice 2003. On note une augmentation de 9% du PNB des membres de l'ASF exerçant à titre principal une activité de prestataire de services d'investissement. Les chiffres figurent sur le site Internet de l'ASF :

www.asf-france.com.

Relevé dans les ordres du jour

Révision du canevas de convention de compte et de services ASF

L'ASF a adressé aux membres de la Section le canevas ASF de convention de compte et de services révisé par le groupe de travail « Déontologie ». Le document avait été soumis pour observations à l'AMF préalablement à son envoi.

Démarchage

L'ASF a été saisie par le Trésor d'un projet d'arrêté relatif à la carte de démarchage. Lors de sa réunion du 24 mars, le groupe de travail « Démarchage » a formulé des observations visant principalement à simplifier l'énoncé proposé de la carte et à faciliter en pratique sa mise en force et sa délivrance. Le groupe de travail a d'autre part élaboré une procédure-type de mise en œuvre du délai de réflexion de 48 heures prévu par la loi applicable aux opérations de démarchage portant sur des instruments financiers ou les services de RTO et d'exécution. Cette procédure tient compte des impératifs commerciaux et des exigences posées par la loi. Ce document a été soumis à l'AMF pour observations.

Composition des commissions consultatives de l'AMF

Candidatures

Gérard Bourret, Administrateur-directeur général d'Ofivalmo et Président de la Commission des prestataires de services d'investissement à

l'ASF, a été nommé pour siéger dans la commission consultative « activités de conservation, dépositaire et règlement-livraison » de l'Autorité des marchés financiers.

Assurances responsabilité civile

L'ASF a lancé une enquête auprès des membres de la Section afin de connaître leurs besoins en matière d'assurance RCP et Fraude et de pouvoir cerner le nombre d'établissements susceptibles, à court ou moyen terme, de souscrire un contrat-cadre ASF. Réuni le 24 mars, le groupe de travail « Assurances responsabilité civile » a d'autre part finalisé le projet de questionnaire qui sera présenté aux futurs souscripteurs. Lors de sa prochaine réunion, il examinera, avant de le soumettre à la Commission pour validation, un document de synthèse recensant les risques assurables au titre de l'activité des PSI. L'objectif des travaux est de faciliter l'accès des PSI membres de l'ASF aux assurances professionnelles.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Les nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

CREFIDIS

Filiale de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE et de COFIDIS ayant vocation à accorder des crédits à la consommation en faveur des particuliers.

Président du directoire : Philippe MONNIER

Membre du directoire : Bruno PETITJEAN

MFF

Filiale de BNP PARIBAS LEASE GROUP et du groupe MANITOU agréée en vue de financer les ventes de matériels MANITOU et TOYOTA réalisées directement par le groupe MANITOU ou par l'intermédiaire de ses filiales ou de ses concessionnaires.

Président : Jean-Pierre RICARD

Dirigeant : Jean OLIVIÉ

MEMBRE AFFILIÉ

GLOBAL GESTION

Société de gestion de portefeuille pour compte de tiers, filiale de GLOBAL EQUITIES, exerçant la gestion de portefeuille à destination de particuliers et de personnes morales.

Président-directeur général : Gilles BOYER

Administrateur-Directeur général délégué : Ghislain de la GRANDIÈRE

Directeur général délégué : Jean GUYON

Les adhérents

Section	Membres ¹	Membres correspondants
Affacturage	20	-
Crédit-bail immobilier	67	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	63	1
Financement de l'équipement des particuliers	66	9
Financement immobilier (<i>y compris Crédit Immobilier de France</i>)	28	20
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (<i>dont entreprises d'investissement</i>)	80 (48)	1 (1)
Sociétés de caution	37	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	11	-
Sofergie	13	-
Activités diverses	29	4
TOTAL²	421	35

1 / Membres de droit et membres affiliés 2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

Carnet



Maurice Gousseau est décédé le 15 avril à l'âge de 83 ans. Directeur honoraire

de la Banque de France, il fut notamment représentant du personnel au Conseil Général et membre de la Commission bancaire. Unanimement apprécié dans ses fonctions de Président du Comité consultatif du Conseil national du crédit, de 1990 à 1995, il fut tout naturellement sollicité par notre Association et les organisations de consommateurs pour devenir le premier Médiateur de l'ASF, de 1995 à 1997. Nous garderons le souvenir de cet homme attachant, mélange subtil de bonhomie et d'autorité naturelle, qui revendiquait ses origines vendéennes dont il avait hérité le bon sens paysan et l'amour de la vie. Raymonde Gousseau sait que nous prenons part à sa peine.

Leaseurope

Jean-Marc Mignerey, Directeur général délégué de Franfinance, vient d'être élu Vice-président de Leaseurope.

Nomination à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement

Eric Martin, nouveau Directeur du crédit de Finaref, est nommé membre de l'Observatoire comme représentant de l'ASF, aux côtés de Jean-François Trussant (Cetelem). Il succède à Michel Drapier qui a fait valoir ses droits à la retraite.

DANS LES COMMISSIONS

Commission Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Patrick Petitjean, Administrateur Directeur général de J.P. Morgan Fleming Asset Management France, est nommé membre de la Commission.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 24 février 2004)

Financement de l'équipement

Benoît GARY : Dirigeant de SOMAFI - SOCIETE MARTINIQUEAISE DE FINANCEMENT

Jean-Claude GRUFFAT : Président de DINERS CLUB FRANCE

Pascal NYCKEES : Dirigeant de DINERS CLUB FRANCE

Bernard SOMMA : Dirigeant de SOREFI - SOCIETE REUNIONNAISE DE FINANCEMENT

Financement de l'immobilier

Frédéric HOTTINGUER : Directeur général délégué de SOFIBUS - SOCIETE FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT DE BUREAUX ET D'USINES

Services financiers et services d'investissement

Jean-Pierre AUDEBOURG : Président de FINIFAC

Emir HADZIC : Membre du directoire d'OFIVM

Claude LAMBERT : Dirigeant de CARGILL INVESTOR SERVICES





Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
Téléphone 01 53 81 51 85 Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : a.delaleu@asf-france.com

STAGES 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Contrôle interne	Pierrette BLANC , Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires. Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>Dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 18 mai	598,00 € TTC 500,00 € HT
Montage et démontage de barèmes	Philippe BRUCKERT Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	<i>Toute personne désirant acquérir la pratique de la tarification des sociétés financières</i>	Les 26 et 27 mai	944,84 € TTC 790,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ , Directeur général de COFITEM- COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI- AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 2 au 4 juin	1 237,86€ TTC 1 035,00 € HT
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Services comptables et financiers</i>	Du 8 au 10 juin	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHÉ , Directeur général de COFITEM- COFIMUR Philippe LEROY Responsable commercial engagements de AUXICOMI- AUXIMURS Sylvie LACOURT , Directeur du crédit-bail immobilier de A3C	<i>Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier</i>	Du 14 au 16 septembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Etats de la Commission bancaire	Pierrette BLANC Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	<i>Services comptables et financiers</i>	Du 21 au 23 septembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail Annick HUSSON Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	<i>Employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)</i>	Du 28 au 30 septembre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Olivier GIBOUREAU Directeur développement produits contractuel de Lixxbail Groupe Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Le 30 septembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire ».	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues</i>	Le 5 octobre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail immobilier	Claire ABDOU Estelle VIALLET Directeurs de mission chez Constantin associés	<i>Gestionnaires et comptables. Tous personnels des sociétés de crédit-bail immobilier</i>	Le 6 octobre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Contrôle interne	Pierrette BLANC , Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires. Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	<i>Dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne</i>	Le 12 octobre	598,00 € TTC 500,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN Principal clerc chez Me Thibierge, notaire Pascal SIGRIST Avocat à la Cour	<i>Cadres confirmés des services juridiques et contentieux</i>	Les 14 et 15 octobre	849,16 € TTC 710,00 € HT
Dynamiser les écrits de l'entreprise	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>Toute personne amenée à rédiger des écrits au sein de l'entreprise</i>	Les 19 et 20 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
Conduire un entretien de bilan professionnel annuel	Denis STIRE Responsable formation GE CAPITAL BANK	<i>Managers, responsables d'équipe, de projet</i>	Le 21 octobre	478,40 € TTC 400,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

STAGES ASFFOR 2004

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : <http://asffor.asf-france.com>

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	<i>Tous personnels de crédit-bail immobilier</i>	Les 3 et 4 novembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
Approche de la comptabilité - outils d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL Institut d'études politiques de Paris, diplômé d'études comptables supérieures, Consultant	<i>Cadres commerciaux ou des services d'analyse des risques ou d'engagement ; personnels appartenant ou non au service comptable</i>	Du 3 au 5 novembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Prévention du blanchiment	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire »	<i>Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des Institutions financières, déontologues</i>	Le 17 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Recouvrement spécifique à la location (crédit-bail mobilier et location longue durée)	Pierre SALICETI Avocat à la Cour, ancien cadre d'une société financière	<i>Aux cadres et gestionnaires du recouvrement</i>	Les 23 et 24 novembre	1 100,32 € TTC 920,00 € HT
Pratique de l'analyse financière	Philippe MIGNAVAL Institut d'études politiques de Paris, diplômé d'études comptables supérieures, Consultant	<i>Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation</i>	Du 7 au 9 décembre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	Claire ABDOU Estelle VIALLET Directeurs de mission chez Constantin associés	<i>Gestionnaires et comptables des sociétés de crédit-bail mobilier. Tout personnel des sociétés de crédit-bail mobilier</i>	Le 9 décembre	568,10 € TTC 475,00 € HT
Micro informatique	Business and Management	<i>Tout collaborateur ayant à utiliser la micro informatique (initiation ou perfectionnement)</i>	INTRA	Nous joindre pour le tarif
Recouvrement des créances au téléphone	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>Personnels des services comptables et commerciaux</i>	<i>(forfait journalier hors frais de déplacement)</i> 1 350,00 € HT	
Vendre au téléphone	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	<i>Back office, services clientèles, opérateurs de plateformes téléphoniques</i>	<i>(forfait journalier hors frais de déplacement)</i> 1 500,00 € HT	

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 106 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin - Anne Delaleu
Corinne Denaeyer - Alain Gourio - Philippe de Lacotte - Alain Lasseron - Grégoire Pélip - Julie-Jeanne Régnault - Cyril Robin - Eric Voisin